



Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Crédit Emménagement

Sous réserve d'acceptation du crédit par l'organisme prêteur : **Socram Banque**

Conditions d'attribution

- **L'emprunteur** est obligatoirement le sociétaire ou le sociétaire potentiel ;
- Selon la situation familiale du sociétaire, le **coemprunteur** peut être le conjoint, le concubin ou l'enfant à charge du sociétaire dès lors qu'il est bénéficiaire du prêt, un ascendant ou un descendant du sociétaire, de son conjoint ou de son concubin. En s'engageant solidairement, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'emprunteur.
- **L'emprunteur** ou le coemprunteur doit être âgé de **moins de 75 ans** à l'issue du remboursement intégral du crédit, dans le cas contraire, la demande devra faire l'objet d'une analyse spécifique.
- Le bien à financer sera la propriété du sociétaire ou d'un assuré : conjoint, concubin, enfant à charge.
- **L'achat** doit concerner un bien d'équipement auprès d'un professionnel (ameublement, literie, électroménager...) ou des frais de déménagement facturés par un professionnel.
Si vous êtes sociétaire résidant à l'étranger, **l'achat doit être effectué en France** auprès d'un professionnel français.
- Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous **devez autoriser le prélèvement de votre cotisation annuelle d'assurance** sur votre compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.

Caractéristiques générales

...❖ Quotité du crédit

Le montant du prêt sollicité ne peut être supérieur au montant indiqué sur la facture ou le devis avec un minimum de 750 € et un maximum de 21 500 €.

...❖ Durée du crédit

De 6 à 60 mois.

...❖ **Le chèque** est établi à l'ordre du vendeur (professionnel) dès lors que l'emprunteur produit un devis (ou facture pro forma).

En cas de production d'une facture émanant d'un professionnel, le chèque sera établi à l'ordre de l'emprunteur ou du coemprunteur, la facture ne devant pas être datée de plus de 30 jours.

...❖ Fonds mutuel de garantie

Le prêt emménagement comprend une participation au Fonds mutuel de garantie représentant 2 % du montant du crédit.

Les mensualités qui vous seront prélevées incluent le règlement de cette participation.

Le montant du Fonds mutuel de garantie est remboursable dans le mois civil suivant le règlement intégral du prêt.

.../...

Socram Banque - société anonyme au capital social de 70 000 000 € - RCS Niort 682014865 - 2 rue du 24 Février - BP 8426 - 79092 Niort cedex 9.
Mandataire en assurance - N° Orias : 08044968 (www.orias.fr).

MAIF, Filia-MAIF et MAIF Solutions financières agissent en qualité d'intermédiaire en opérations de banque de Socram Banque et au nom et pour le compte exclusif de celle-ci.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9.

Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort B 341 672 681 - 79076 Niort cedex 9.

Parnasse-MAIF - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort B 330 432 782 - 79029 Niort cedex 9.

MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF - Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF Solutions financières - société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 € - RCS Niort B 350 218 467 - Inscrite au Fichier des démarcheurs bancaires et financiers sous le n° 2072460840MY, au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 031 206 (www.orias.fr) et enregistrée auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers sous le n° D008241-79038 Niort cedex 9.

...❖ Assurance emprunteur

Proposée par Parnasse-MAIF, elle est facultative et couvre les risques :

- décès, invalidité permanente absolue et incapacité temporaire de travail, si le sociétaire et/ou le coemprunteur signent la déclaration de santé (notice d'assurance relevant de la convention N° 2007-05).
Ces derniers doivent être âgés de moins de 75 ans à l'issue du remboursement intégral du crédit.
- décès et invalidité permanente absolue si le sociétaire et/ou le coemprunteur âgé(s) de moins de 51 ans ne signent pas la déclaration de santé, si le prêt sollicité est inférieur ou égal à 17 000 € (notice d'assurance relevant de la convention N° 2007-06).

...❖ Droit de rétractation

Conformément aux prescriptions légales, l'emprunteur et le coemprunteur ont la possibilité de revenir sur leur engagement dans un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre. L'organisme de crédit dispose du même droit de rétractation.